NATIONS UNIES



Distr. GÉNÉRALE

EB.AIR/GE.1/2004/12 28 mai 2004

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

ORGANE EXÉCUTIF DE LA CONVENTION SUR LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE TRANSFRONTIÈRE À LONGUE DISTANCE

Organe directeur du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (EMEP) (Vingt-huitième session, Genève, 6-8 septembre 2004) Point 3 de l'ordre du jour provisoire

ACTIVITÉS DU BUREAU DE L'EMEP

Note établie par le secrétariat sur la base des comptes rendus des réunions du Bureau

Introduction

1. On trouvera dans la présente note un résumé des travaux du Bureau, y compris les résultats des deux réunions du Bureau élargi de l'EMEP qui se sont tenues à Oslo le 5 novembre 2003 et à Genève du 17 au 19 mars 2004. Les propositions du Bureau concernant le financement de l'EMEP sont consignées dans le document relatif aux questions financières et budgétaires (EB.AIR/GE.1/2004/14).

Les documents établis sous les auspices ou à la demande de l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance aux fins d'une distribution GÉNÉRALE doivent être considérés comme provisoires tant qu'ils n'ont pas été APPROUVÉS par l'Organe exécutif.

- 2. Ont participé aux deux réunions du Bureau ou à l'une d'entre elles les membres du Bureau suivants: M. J. SCHNEIDER (Autriche) en tant que Président, M. S. DOYTCHINOV (Italie), M. P. GRENNFELT (Suède), M. J. REA (Royaume-Uni), M. J. SANTROCH (République tchèque), M^{me} S. VIDIC (Croatie) et M^{me} M. WICHMANN-FIEBIG (Allemagne). M. Doytchinov n'a pas participé à la première réunion et M. Santroch n'a pas participé à la deuxième.
- 3. Des représentants des quatre centres de l'EMEP le Centre pour les modèles d'évaluation intégrée (CMEI), le Centre de coordination pour les questions chimiques (CCQC), le Centre de synthèse météorologique-Est (CSM-E) et le Centre de synthèse météorologique-Ouest (CSM-O) et le secrétariat de la CEE-ONU ont participé aux deux réunions. M^{me} L. JALKANEN (Finlande) et M. R. DERWENT (Royaume-Uni), co-Présidents de l'Équipe spéciale des mesures et de la modélisation, ont participé à la première réunion. M^{me} K. RYPDAL (Norvège), Présidente de l'Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions, a participé à la deuxième réunion.

I. ÉTAT D'AVANCEMENT DES ACTIVITÉS DE L'EMEP ET PLANIFICATION DES TRAVAUX FUTURS

- 4. Le Bureau a examiné l'état d'avancement des activités de l'EMEP et discuté des travaux à entreprendre dans l'avenir en suivant l'ordre retenu dans le plan de travail 2004 de l'Organe exécutif (ECE/EB.AIR/79/Add.2, annexe XII, point 2). Les Présidents des équipes spéciales et les représentants des centres lui ont rendu compte oralement de leurs travaux. On trouvera des résumés des débats sur ce point dans les comptes rendus des réunions du Bureau, qui peuvent être consultés sur Internet, en tant que documents non officiels en anglais, à l'adresse suivante: http://www.unece.org/env/emep/emep_docs.html (bas de la page).
- 5. C'est à partir de ce débat que le secrétariat a établi, en consultation avec les centres, le projet de plan de travail présenté à l'Organe directeur (EB.AIR/GE.1/2004/13). Les membres du Bureau ont fait des observations sur ce projet.
- 6. Le Bureau a décidé de tenir sa prochaine réunion au cours de la réunion d'automne, parallèlement à l'atelier consacré à l'examen et à l'évaluation des politiques en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, à Gothenburg (Suède) (le 28 octobre), ou au même moment que l'atelier de l'Équipe spéciale des mesures et de la modélisation.

II. CONTRIBUTIONS À L'EMEP

A. État des contributions obligatoires et volontaires en espèces

7. Le secrétariat a rendu compte de l'état des contributions en espèces, soulignant que la situation financière était positive. À l'exception de la Bosnie-Herzégovine, de Malte, du Portugal et de l'Ukraine, toutes les Parties au Protocole EMEP avaient versé au moins une partie de leur contribution pour 2003. Le Bureau s'est félicité de la situation positive et du fait que la plupart des arriérés avaient été réglés.

B. État des contributions obligatoires en nature: Bélarus et Ukraine

- 8. S'agissant de la contribution du Bélarus, le Bureau a été informé des travaux effectués en 2003 (sur l'amélioration de l'inventaire des émissions de HCB et de PCB dans la Communauté des États indépendants (CEI)). L'Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions s'est montrée très satisfaite du travail accompli par le Bélarus.
- 9. Le Bureau a examiné la contribution proposée par le Bélarus pour 2005 (sur l'amélioration de l'inventaire des émissions de particules dans les NEI). M^{me} K. Rypdal a informé le Bureau que la proposition s'insérait très bien dans le plan de travail de l'Équipe spéciale.
- 10. Le Bureau a recommandé à l'Organe directeur de l'EMEP d'approuver la contribution du Bélarus pour 2003. Il a approuvé la contribution proposée pour 2005, étant entendu que le travail serait effectué en consultation étroite avec l'Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions ou l'un de ses groupes d'experts.
- 11. Concernant la contribution de l'Ukraine en nature, le SCM-E a informé le Bureau qu'il n'avait aucun renseignement sur l'état d'avancement du projet, approuvé par le Bureau en 2001 (EB.AIR/GE.1/2001/10, par. 23). Le projet, qui visait à élaborer un modèle national pour l'évaluation de l'impact des émissions de métaux lourds sur l'environnement, représenterait l'équivalent de 140 989 dollars É.-U. (montant des contributions non versées pour 1992-1994) et serait mené de janvier 2002 à décembre 2003, en étroite collaboration avec le CSM-E et l'Institut de protection de l'environnement de la Pologne. Le Bureau a demandé au secrétariat de se mettre en rapport avec les autorités ukrainiennes responsables du projet et de fournir une information actualisée à l'Organe directeur de l'EMEP à sa vingt-huitième session.
- 12. Le CCQC a informé le Bureau de l'état d'avancement de la proposition de l'Ukraine concernant un projet visant à régler ses arriérés pour la période 1996-2001, d'un montant équivalant à 175 205 dollars É.-U. Il s'agissait de créer une station de référence internationale pour la surveillance par l'EMEP de la pollution de fond sur l'île de Zmejiny, dans la mer Noire. Le projet devait être exécuté de 2004 à 2006. Comme le Bureau le lui avait demandé à sa réunion précédente, le CCQC avait examiné la proposition ukrainienne et conclu que, s'il était exécuté convenablement, le projet constituerait une contribution précieuse aux travaux de l'EMEP. Le Bureau a invité le CCQC à poursuivre ses discussions avec les experts ukrainiens et à rendre compte de leur résultat à la vingt-huitième session de l'Organe directeur de l'EMEP.

C. <u>Utilisation des ressources en 2003 et budget détaillé pour 2004</u>

- 13. Le Bureau, sans la participation des centres, a examiné la ventilation du budget de 2005. Il a suggéré des modifications par rapport au budget de 2004, compte tenu des priorités pour 2005. Comme document de base, le Bureau était saisi des rapports sur l'utilisation des ressources en 2003 établis par le CSM-E (provisoire). L'état financier du CCQC n'était pas encore disponible en raison de problèmes administratifs.
- 14. Le secrétariat a exposé les raisons du retard des versements finals aux centres pour 2003. Le Bureau a invité le secrétariat à acheminer ponctuellement les contributions versées en temps voulu par les Parties. Il a été convenu que tout serait mis en œuvre pour éviter à l'avenir des retards dans le paiement des sommes destinées aux centres.

III. COOPÉRATION AVEC LE GROUPE DE TRAVAIL DES EFFETS ET D'AUTRES PROGRAMMES NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

- 15. Le Bureau a tenu une réunion conjointe avec le Bureau du Groupe de travail des effets le 18 mars 2004. La note sur cette réunion peut être consultée en tant que document non officiel sur Internet, à l'adresse suivante: http://www.unece.org/env/emep/emep_docs.html (bas de la page).
- 16. Le Bureau a également examiné la coopération avec d'autres organisations et programmes nationaux et internationaux, y compris le Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique (AMAP), le programme «Air pur pour l'Europe» (CAFE), de la Commission européenne, l'Agence européenne pour l'environnement, la deuxième phase du projet EUREKA sur le transport et la transformation chimique dans la troposphère et au-dessus de l'Europe de constituants traces importants pour l'environnement (EUROTRAC-2), la Commission pour la protection de l'environnement marin de la mer Baltique (HELCOM), la Commission Oslo-Paris pour la protection du milieu marin de l'Atlantique Nord-Est (OSPARCOM), le Programme coordonné de surveillance continue et de recherche en matière de pollution dans la Méditerranée (MEDPOL), le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation météorologique mondiale.
- 17. Le Bureau a examiné la nécessité d'instaurer une coopération formelle avec le Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme (CEPMMT). L'utilisation des données météorologiques détenues par le Centre serait très utile pour les travaux de l'EMEP et du secrétariat de la Convention. Le Bureau a estimé que le meilleur moyen d'établir des relations de travail formelles était l'échange des projets de lettres reproduits en annexe. Il a décidé de recommander à l'Organe directeur d'approuver ces projets de lettres et de proposer à l'Organe exécutif de les signer.

Annexe

ARRANGEMENT RELATIF À LA COLLABORATION ENTRE LE CENTRE EUROPÉEN POUR LES PRÉVISIONS MÉTÉOROLOGIQUES À MOYEN TERME ET LA CONVENTION SUR LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE TRANSFRONTIÈRE À LONGUE DISTANCE

ÉCHANGE DE LETTRES

I. PROJET DE LETTRE DU DIRECTEUR DU CENTRE EUROPÉEN POUR LES PRÉVISIONS MÉTÉOROLOGIQUES À MOYEN TERME AU PRÉSIDENT DE L'ORGANE EXÉCUTIF DE LA CONVENTION

Monsieur le Président,

Nos deux organisations ont entretenu une correspondance relative à la collaboration entre le Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme (CEPMMT) et l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance. À la suite de cette correspondance et conformément à la décision du Conseil du Centre européen, j'ai l'honneur de proposer que les relations de travail entre le CEPMMT et l'Organe exécutif de la Convention soient fondées sur les éléments suivants:

- a) En vue de faciliter la réalisation des objectifs prévus dans les actes constitutifs respectifs des deux organisations, le CEPMMT et l'Organe exécutif de la Convention travailleront en étroite coopération et se consulteront régulièrement sur les questions d'intérêt commun. En particulier, cette coopération et cette consultation seront instaurées afin de coordonner efficacement les activités et procédures découlant des activités des deux organisations;
- b) L'Organe exécutif de la Convention et le CEPMMT se tiendront mutuellement informés de tous les programmes de travail et activités prévues qui pourraient présenter un intérêt mutuel, et ils échangeront toutes les publications concernant ces programmes et activités et les domaines connexes;
- c) Reconnaissant la grande utilité des données météorologiques archivées détenues par le CEPMMT pour le système de modélisation du transport des produits chimiques dans l'atmosphère du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (EMEP), le CEPMMT mettra à la disposition des centres techniques de l'EMEP les données archivées dont ils ont besoin;
- d) Les données archivées du CEPMMT fournies aux centres techniques de l'EMEP ne seront ni distribuées ni diffusées par eux à des tierces parties, ni mises de quelque autre façon à leur disposition sans le consentement écrit du CEPMMT. L'application et l'utilisation par les centres techniques de l'EMEP des données archivées fournies par le CEPMMT en vertu du présent arrangement n'engageront en rien la responsabilité du CEPMMT;

- e) L'Organe exécutif de la Convention fournira régulièrement au CEPMMT une information sur l'application par les centres techniques de l'EMEP des données météorologiques archivées émanant du CEPMMT, ainsi qu'une information chiffrée sur la pollution atmosphérique en Europe et les méthodes utilisées par l'EMEP pour obtenir ces résultats;
- f) L'information fournie par l'Organe exécutif de la Convention au CEPMMT concernant les résultats des travaux des centres techniques de l'EMEP et leurs méthodes ne sera ni distribuée ni diffusée par le CEPMMT à des tierces parties, ni mise de quelque autre façon à leur disposition sans le consentement écrit de l'Organe exécutif. L'application et l'utilisation par le CEPMMT de l'information fournie par les centres techniques de l'EMEP en vertu du présent arrangement n'engageront en rien la responsabilité de l'Organe exécutif de la Convention;
- g) Aucune dépense liée aux activités menées au titre du présent arrangement ne sera engagée sans l'autorisation des organes directeurs des deux organisations;
 - h) Le présent arrangement produira ses effets jusqu'......

Si l'arrangement présenté ci-dessus est acceptable pour l'Organe exécutif de la Convention, je suggère que la présente lettre et votre réponse soient considérées comme la base de l'accord entre nos deux organisations concernant la collaboration et que l'arrangement prenne effet le [date de votre réponse].

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

II. PROJET DE LETTRE DU PRÉSIDENT DE L'ORGANE EXÉCUTIF DE LA CONVENTION SUR LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE TRANSFRONTIÈRE À LONGUE DISTANCE AU DIRECTEUR DU CEPMMT

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du ... concernant la collaboration entre le Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme (CEPMMT) et l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, qui proposait de fonder les relations de travail entre le Centre et l'Organe exécutif sur les éléments suivants:

- a) En vue de faciliter la réalisation des objectifs prévus dans les actes constitutifs respectifs des deux organisations, le CEPMMT et l'Organe exécutif de la Convention travailleront en étroite coopération et se consulteront régulièrement sur les questions d'intérêt commun. En particulier, cette coopération et cette consultation seront instaurées afin de coordonner efficacement les activités et procédures découlant des activités des deux organisations;
- b) L'Organe exécutif de la Convention et le CEPMMT se tiendront mutuellement informés de tous les programmes de travail et activités prévues qui pourraient présenter un

intérêt mutuel, et ils échangeront toutes les publications concernant ces programmes et activités et les domaines connexes:

- c) Reconnaissant la grande utilité des données météorologiques archivées détenues par le CEPMMT pour le système de modélisation du transport des produits chimiques dans l'atmosphère du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (EMEP), le CEPMMT mettra à la disposition des centres techniques de l'EMEP les données archivées dont ils ont besoin;
- d) Les données archivées du CEPMMT fournies aux centres techniques de l'EMEP ne seront ni distribuées ni diffusées par eux à des tierces parties, ni mises de quelque autre façon à leur disposition sans le consentement écrit du CEPMMT. L'application et l'utilisation par les centres techniques de l'EMEP des données archivées fournies par le CEPMMT en vertu du présent arrangement n'engageront en rien la responsabilité du CEPMMT;
- e) L'Organe exécutif de la Convention fournira régulièrement au CEPMMT une information sur l'application par les centres techniques de l'EMEP des données météorologiques archivées émanant du CEPMMT, ainsi qu'une information chiffrée sur la pollution atmosphérique en Europe et les méthodes utilisées par l'EMEP pour obtenir ces résultats;
- f) L'information fournie par l'Organe exécutif de la Convention au CEPMMT concernant les résultats des travaux des centres techniques de l'EMEP et leurs méthodes ne sera ni distribuée ni diffusée par le CEPMMT à des tierces parties, ni mise de quelque autre façon à leur disposition sans le consentement écrit de l'Organe exécutif. L'application et l'utilisation par le CEPMMT de l'information fournie par les centres techniques de l'EMEP en vertu du présent arrangement n'engageront en rien la responsabilité de l'Organe exécutif de la Convention;
- g) Aucune dépense liée aux activités menées au titre du présent arrangement ne sera engagée sans l'autorisation des organes directeurs des deux organisations;
 - h) Le présent arrangement produira ses effets jusqu'.......

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à la décision de l'Organe exécutif de la Convention, l'arrangement susmentionné est acceptable pour l'Organe exécutif, et de vous confirmer que votre lettre et la présente réponse constitueront confirmation de l'accord entre nos deux organisations concernant la collaboration et que l'arrangement prendra effet à la date de la présente lettre.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.
